

Réseau des GRETA de l'académie de Versailles

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (DEAP) - CURSUS COMPLET

GRETA des Yvelines (78)
Lycée Henri Matisse - Trappes

OBJECTIFS

- Acquérir l'ensemble des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de puériculture
- Obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2

CONTENU

Enseignements théoriques : 770 heures

- o Accompagnement pédagogique individualisé
- o Suivi pédagogique individualisé
- o Travaux pratiques guidés

Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque

Module 3 : Évaluation de l'état clinique

Module 4 : Mise en oeuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5 : Accompagnement de la mobilité

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec leurs pairs

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Module 9 : Traitement des informations

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Stages en milieu professionnel : quatre périodes de stage dans des structures du champ sanitaire, social ou médico-social, dont une période au moins auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Mises en situation
- Ateliers pratiques
- Cours théoriques.

TAUX DE RÉUSSITE

En 2024 ;

Taux de satisfaction : 96,3 %

Taux de réussite : 81,81 %

Taux d'insertion dans l'emploi visé à l'issue de la formation : 53,33 %

PUBLICS

- Demandeur d'emploi
- Individuel
- Compte Personnel de Formation
- Salarié

DURÉE

De 1540 h, dont 770 h en entreprise

DATES

Date de début : 24 août 2026

Date de fin : 16 juillet 2027

PRÉ-REQUIS

Sans diplôme

Avoir réussi les épreuves de sélection

Produire un certificat médical de non

contre-indication physique et

psychologique à l'exercice du métier

attestée par un médecin agréé ARS

Produire un certificat médical de

vaccinations conforme à la réglementation

en vigueur

NIVEAU DE SORTIE

Niveau 4 (BAC)

VALIDATION

- Attestation de fin de formation
- Attestation de compétences
- Diplôme / unité de diplôme
AFGSU niveau 2
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours du jour
- Formation de groupe
- Parcours modulaire de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation des compétences par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation

POURSUITE D'ACTIVITÉS

Code ROME : J1304

Métier d'auxiliaire de puériculture

Chiffres 2023 :

Taux d'insertion global dans l'emploi : 60 %

Taux d'insertion dans le métier visé : 53,33 %

Taux de poursuite en formation : 20 %

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'entrée en formation est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection dont le calendrier est déterminé par l'ARS.

Pour la rentrée de septembre 2025, les inscriptions sont ouvertes du 24/03/2025 au 10/06/2025 sur le site <https://www.greta-yvelines.fr/>

COÛT

Tarif tout public pour un parcours type (durée variable selon positionnement) : 9625€. Demandeurs d'emploi et individuels : nous consulter. Prix en vigueur au 26/03/2021

FINANCEMENT

- Auto-financement
- Région Ile-de-France
- CPF
- Entreprise et OPCO
- Projet de transition Pro

DOMAINES PROFESSIONNELS

- Santé, social

CONTACT

ASSISTANTE :

Aurélie POIRIER

01 30 85 78 59

aurelie.poirier@ac-versailles.fr

COORDONNATRICE :

Anne-Marie HEUDE

06 43 34 39 19

anne-marie.heude@ac-versailles.fr

CFP RÉFÉRENTE :

Evelyne CHELIM

RÉFÉRENT HANDICAP

Agnès BIKORO

contact@greta-yvelines.fr

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Un apprenant en situation de handicap peut bénéficier de divers aménagements (matériel et/ou pédagogique) dans le cadre de sa formation.

Les équipes sont sensibilisées et mobilisées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pourra être demandée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence.